



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITE DU CANTON DE SAINT-GODEFROI

À la séance régulière du Conseil Municipal du Canton de Saint-Godefroi, tenue au 100 route 132 ce quatrième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt et un à dix-neuf heures, sont présents : Alfred Larocque, Gérard Litalien, Linda Roussy, Diane Aubut et Nancy Huard

Tous conseillers (ères), formant quorum sous la présidence de la pro-maire, madame Laurette Grenier.

La directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00.

NOMINATION PRO-MAIRE **RÉSOLUTION NO 2021-56**

Il est proposé par la conseillère Linda Roussy et résolu à l'unanimité que le conseil nomme la conseillère Laurette Grenier au poste de pro-maire pour une période de 3 mois.

ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION N° 2021-57**

Proposé par la conseillère Linda Roussy et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour suivant soit accepté, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Nomination du Pro-maire
3. Adoption de l'ordre du jour et vérification du quorum
4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 avril 2021 et suivi
5. Approbation des comptes
6. Dons
7. Lecture de la correspondance
8. Dossiers des élus
9. Avis de motion Règlement # 261-2021 concernant les chiens et abrogeant le règlement 2014-224
10. Adoption du projet de règlement # 261-2021 concernant les chiens
11. Avis de motion règlement 262-2021
12. Adoption du projet de règlement 262-2021 modifiant le règlement 200
13. Avis de motion 263-2021 modifiant le règlement le règlement # 202 (Règlement de zonage)
14. Adoption du projet de règlement 263-2021 modifiant le règlement # 202
15. Résolution projet FAIR
16. Avis de motion modifiant règlement gestion contractuelle # 252-2019
17. Résolution projet de règlement 264-2021 modifiant règlement 252-2019
18. Résolution la Régie Intermunicipale
19. Résolution vente pour taxes
20. Résolution MADA
21. Achats de fleurs
22. Voirie
23. Période de questions
24. Clôture de la séance

PROCÈS-VERBAL **RÉSOLUTION N° 2021-58**



N° de résolution
ou annotation

Proposé par le conseiller Gérard Litalien et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 6 avril 2021 soit adopté tel que lu.

COMPTES
RÉSOLUTION N° 2021-59

Proposé par la conseillère Nancy Huard et résolu à l'unanimité que les comptes, certificat numéro 05-2021 au montant de 2 911.33\$ et certificat numéro 05A-2021 au montant de 21 836.89\$ et certificat no 05B-2021 au montant de 599.01\$ soient acceptés et que la directrice générale soit autorisée à les payer.

DON

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

ADHÉSION TÉLÉ VAG
RÉSOLUTION NO 2021-60

Il est proposé par la conseillère Linda Roussy et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le renouvellement à TéléVag au coût de 50. \$

La directrice est autorisée à émettre ce chèque

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA
TRANSPHOBIE
RÉSOLUTION NO 2021-61

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et liberté de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à vous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présente dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par Linda Roussy est résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

TÉLUS

Décision remise à plus tard

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 261-2021 (CONCERNANT LES
CHIENS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2014-224)
RÉSOLUTION NO 2021-62



N° de résolution
ou annotation

Madame Linda Roussy, conseillère, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Saint-Godefroi, le Règlement numéro 261-2021 abrogeant le Règlement numéro 2014-224 (concernant les chiens) de la municipalité de Saint-Godefroi sera adopté.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Projet de Règlement est remise à chaque membre du Conseil.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 261-2021
RÉSOLUTION NO 2021-63

Il est proposé par la conseillère Linda Roussy et appuyée par Diane Aubut résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 261-2021 abrogeant le Règlement numéro 2014-224 (Règlement Chien) de la municipalité de Saint-Godefroi soit adopté.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 262-2021 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 200 (PLAN D'URBANISME)
RÉSOLUTION NO 2021-64

M. Alfred Larocque, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Saint-Godefroi, le Règlement numéro 262-2021 modifiant le Règlement numéro 200 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Saint-Godefroi sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence de remplacer les plans d'Affectation des sols numéro AF-2009-06.12, du Périmètre d'urbanisation numéro PU-2008-19 et des Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures numéro TI-2008-08.12 de la municipalité de Saint-Godefroi par les plans numéros AF-2020-06.12, PU-2020-19 et TI-2020-08.12 ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Règlement est remise à chaque membre du Conseil.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 262-2021 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 200 « PLAN D'URBANISME »
RÉSOLUTION NO 2021-65

Il est proposé par Alfred Larocque, appuyé par Linda Roussy et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 262-2021 modifiant le Règlement numéro 200 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Saint-Godefroi soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de Saint-Godefroi seront sollicités par une consultation écrite de 15 jours suivant l'affichage de l'avis public du projet de Règlement numéro 262-2021.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 262-2021 sur le site web de la municipalité de Saint-Godefroi à l'adresse suivante : municipalitestgodefroi.com.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 26 mai, à compter de 19h, à la salle à la Place du Quai.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Saint-Godefroi pour fin de consultation

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 263-2021 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 202 « RÈGLEMENT DE ZONAGE »



N° de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO 2021- 66

M. Gérard Litalien, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Saint-Godefroi, le Règlement numéro 263-2021 modifiant le Règlement numéro 202 (Règlement de zonage) de la municipalité de Saint-Godefroi sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'apporter et de rendre applicable des ajustements au contenu des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Règlement est remise à chaque membre du Conseil.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Saint-Godefroi informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Godefroi, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 263-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 200 **RÉSOLUTION 2021-67**

Il est proposé par Gérard Litalien, appuyé par Linda Roussy et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 263-2021 modifiant le Règlement numéro 202 (Règlement de zonage) de la municipalité de Saint-Godefroi soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de Saint-Godefroi seront sollicités par une consultation écrite de 15 jours suivant l'affichage de l'avis public du projet de Règlement numéro 263-2021.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 263-2021 sur le site web de la municipalité de Saint-Godefroi à l'adresse suivante : municipalitestgodefroi.com.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 26 mai 2021, à compter de 19h30, à la Place du Quai.

PROJET FAIR **RÉSOLUTION NO 2021-68**

Il est proposé par la conseillère Diane Aubut et secondé par Linda Roussy et résolu à l'unanimité que nous autorisons la directrice générale Céline Roussy, à présenter un projet et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Godefroi une demande d'aide financière dans le cadre du projet FAIR.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 264-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 252-2019 **RÉSOLUTION NO 2021-69**

Madame Diane Aubut, conseillère, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Saint-Godefroi, le Règlement numéro 264-2021 abrogeant le Règlement numéro 252-2019 (gestion contractuelle) de la municipalité de Saint-Godefroi sera adopté.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Règlement est remise à chaque membre du Conseil.



N° de résolution
ou annotation

**ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 264-2021 MODIFIANT
NUMÉRO DE RÈGLEMENT 252-2019 (GESTION
CONTRACTUELLE)
RÉSOLUTION NO 2021-70**

Il est proposé par la conseillère Diane Aubut et appuyée par Nancy Huard résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 264-2021 abrogeant le Règlement numéro 252-2019 (Règlement sur la gestion contractuelle) de la municipalité de Saint-Godefroi soit adopté.

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-01 DE LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 7 015 000 \$ ET UN EMPRUNT DU
MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION ET LA PRISE EN
CHARGE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE SITUÉ
DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE ET PROPRIÉTÉ
DE CETTE DERNIÈRE
RÉSOLUTION NO 2021-71**

ATTENDU QUE la Municipalité de **Saint-Godefroi** est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (« RGMRAB »);

ATTENDU QUE le 27 avril 2021, après avis de motion dûment donné le 22 avril 2021, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 7 015 000 \$, afin qu'elle puisse procéder à l'acquisition et à la prise en charge du lieu d'enfouissement technique situé dans la Municipalité de Saint-Alphonse et propriété de cette dernière, et permettant ainsi de libérer la Municipalité de Sainte-Alphonse ainsi que toutes les villes et municipalités parties à l'entente relative à la fourniture de services en matière de traitement des matières résiduelles datée de 2006, dont fait partie la Municipalité, de leurs obligations respectives convenues à cette entente;

ATTENDU QUE la Municipalité de **Saint-Godefroi** a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # 2021-01 dans les 15 jours de son adoption ;

ATTENDU QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la Municipalité depuis la réception du règlement d'emprunt # 2021-01 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de **Saint-Godefroi**, conformément à l'article 607 du *Code municipal* (ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*), approuve le règlement d'emprunt # 2021-01 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par *Linda Roussy*, appuyé par Gérard Litalien et résolu unanimement

QUE la Municipalité de **Saint-Godefroi**, approuve le règlement d'emprunt # 2021-01 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QUE le secrétaire-trésorier de la Municipalité transmette au secrétaire de la RGMRAB une copie de la présente résolution.

VENTE POUR TAXES



N° de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION NO 2021-72

Il est proposé par Linda Roussy et résolu à l'unanimité que lors de la vente pour taxes qui se déroulera le 13 mai à 10h, Madame Anne-Marie Flowers personne désignée par le conseil des maires et ou Céline Roussy directrice générale agissant comme représentante pour acquérir pour et au nom de la municipalité de Saint-Godefroi les immeubles qui n'auront pas pris preneur lors de la vente pour Taxes..

MISE EN PLACE DU COMITÉ DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

RÉSOLUTION NO 2021-73

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Godefroi effectue actuellement une mise à jour de sa démarche MADA;

CONSIDÉRANT que la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité, pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés;

CONSIDÉRANT que la démarche MADA nécessite la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage aura pour mandat de faire le bilan des réalisations de l'ancien plan d'action, de mettre à jour la politique et le plan d'action MADA pour une période minimale de 3 ans et de s'assurer que soient mis en place des mécanismes de mise en œuvre et de suivi de la politique et du plan d'action MADA;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Diane Aubut dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la Municipalité procède à la création d'un comité de pilotage MADA qui sera composé des personnes suivantes :

Laurette Grenier, conseillère responsable des questions aînées;
Céline Roussy, responsable administrative pour la Municipalité;
Sylvia Lebrasseur, membre aîné;
Normande Huard, membre aîné;
Joanne Chapados, membre aîné;
Lina Aubut, membre aîné;
Marie-Jeanne Francoeur, membre aîné.

ACHAT DE FLEURS

RÉSOLUTION NO 2021-74

Il est proposé par la conseillère Linda Roussy et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la conseillère Diane Aubut de faire l'achat de fleurs, le montant budgété est de 200.00\$.

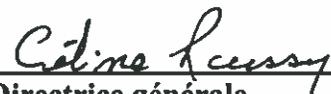
VOIRIE

PERIODE DE QUESTIONS

CLOTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 19h45 par la conseillère Linda Roussy que la séance soit levée.

En signant le procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.


Directrice générale


Maire